

CIRCULAIRE

Destinataires Acteurs du marché en assurance de choses
Copie à Circ. FKS 01/2023
Présenté par Gabor Jaimes
Date 6 janvier 2023
Objet **Indice des prix de la construction pour l'année 2023**

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons ci-dessous les indices des prix de la construction déterminés pour l'année 2023 pour tous les cantons. Cet indice s'applique à tous les cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), à Genève ainsi qu'aux cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments.

Meilleures salutations
Association Suisse d'Assurance ASA



Gabor Jaimes
Chargé des choses et des cyberassurances

1. **Cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), Principauté de Liechtenstein ainsi que les enclaves de Büsingen et Campione.**
Indice zurichois des prix de la construction, version du 01.04.2022: 1128.6 (nouveau)
2. **Canton de Genève** (Base 1988): 157.2 (nouveau)

3. Cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments:

Indices des prix de la construction en 2023

	Base 1939	Autres bases		Status
AG	1128.6 *	Base 1957	530.0	Nouveau
AR	1165.02	Base 1998	136.0	Nouveau
BE	963	Base 1972	214	Nouveau
BL	1104.7	Base 1988	146	Nouveau
BS	1129.1 *	Base 1988	149.2	Nouveau
FR	1191.25	Base 1954	166.9 *	Nouveau
GL ¹	1164.3 *	Base 1998	202.6	Nouveau
GR	1171.1 *	Base 1998	136.0	Nouveau
JU	1097.22	Base 1988	145.0	Nouveau
LU ²	1033.2	Base 2010	112.5	Nouveau
NE	1122.45	Base 1998	124.0	Nouveau
NW	1128.6	-	-	Nouveau
SG ³	1029.3 *	Base 2016	136.0	Nouveau
SH ⁴	1097.0 *	Base 1998	136.0	Nouveau
SO ⁵	1128.6	Base 1988	149.2	Nouveau
TG	1017	-	-	Nouveau
VD	1080	Base 1990	135	Nouveau
ZG	1128.6	Base 2005	122	Nouveau
ZH ⁶	1130	-	-	Nouveau

Source: les indices reposent sur les indications fournies par les différentes assurances des bâtiments (à moins qu'ils n'aient été calculés par l'ASA*).

* Les indices signalés par un astérisque, ne sont plus tenus à jour par les cantons. Nous les avons calculés en nous reposant sur la modification des indices par rapport à l'année dernière.

¹ Le canton de GL utilise l'indice de la Suisse orientale pour la construction de 1998 (valeur en avril 2022) qui s'élève recalibré à 202.6. L'indice n'est adapté que si la valeur a évolué de plus de +/- 5% depuis la dernière indexation.

² Le canton de Lucerne applique une valeur seuil de 5%. L'indice n'est adapté qu'au-delà de cette valeur.

³ L'indice du canton de St-Gall a été recalibré en 2016. Les valeurs de l'indice 2023 ressortant de l'ancien calibrage sont les suivantes: 1098.5 et 145.2 (calculé).

⁴ L'adaptation de l'indice des prix de la construction a lieu chaque début d'année sur la base de l'indice du mois d'avril de l'année précédente. Une adaptation est effectuée en cas de variation de l'indice de +/- 2% par rapport à l'indice alors déterminant jusque-là.

⁵ Pour le canton de Soleure, une valeur seuil s'appliquait jusqu'ici, raison pour laquelle aucune adaptation n'a été effectuée ces dernières années. À partir de 2021, l'indice sera actualisé chaque année.

⁶ L'assurance des bâtiments du canton de Zurich adapte les valeurs d'assurance des bâtiments seulement si l'indice des prix de la construction a évolué de plus de 5% par rapport à la dernière adaptation. L'indice zurichois des prix de la construction déterminant est l'indice zurichois des prix de l'immobilier d'habitation. En avril 2022, ce dernier s'élevait nouvellement à 1128.6 (année précédente: 1057.7) et augmentait ainsi de 6.7%. Depuis la dernière adaptation en 2009, l'indice zurichois des prix de la construction (GVZ-Versicherungsindex) est passé de 1025 à 1130, soit une augmentation de +10.2%.